

## zangles.

### Appel aux résidences d'artistes plasticiens, programme 2021 et 2022

Centre de création contemporaine, Relais Culturel Régional

Date limite des candidatures : le 17 mars 2020.

Un projet compatible avec les exigences et moyens de l'association est demandé. Les résidences sont de durées variables selon les projets sélectionnés. Des honoraires de résidence, un financement de production, un atelier et un logement sont attribués à l'artiste sélectionné. Une exposition est organisée. Sans limite d'âge.

L'association organise différents types de résidences détaillées ci-dessous. Les artistes auteurs répondant à l'appel peuvent inscrire leurs choix par préférence dans leurs notes d'intention, l'association organisera son choix définitif en toute indépendance. L'artiste auteur sera sollicité pendant sa résidence pour des rencontres, conférences et autres relations avec nos publics. Ces sollicitations prendront en compte les disponibilités de l'artiste, se feront en concertation et ne viendront pas affecter le temps nécessaire à la bonne marche de la résidence. Si des projets de médiations s'organisent et dépassent 8 heures de présence devant un public, avec l'accord de l'artiste auteur et selon le travail nécessaire réclamé, un contrat complémentaire à la résidence sera rédigé.

- **Résidence** de territoire/mission in-situ, dans une structure hors zangles, ( école ) rémunération et aide à la production sur projet et en lien direct avec la structure éducation nationale partenaire.  
Honoraires 5000 euros, ( 2500 € honoraires de résidence, + 2500 € honoraires de médiation/atelier (40h) ) budget de production limité à 5000 € sur projet participatif, pour 50 jours de présence, les 40 h de médiation étant à échelonner sur ces 50 jours de présence.
- **Résidence** de création et exposition personnelle, sur le site de zangles, mise à disposition d'ateliers, ( 40 jours ). Une exposition de fin de résidence. Honoraires de résidence 2000 €, 2000 € de production/transport œuvres. 1000 € en droit de présentation. + 60 €/h de médiation pour un maximum de 8 h avec avenant au contrat de résidence négocié.
- **Résidence** de construction accrochage, 10 jours, exposition personnelle. 500 € honoraire de résidence, 1000 € de droit de présentation. + 60 €/h de médiation pour un maximum de 8 h avec avenant au contrat de résidence négocié.  
( si l'artiste invite des artistes pour un projet collectif d'accrochage, les 1000€ de droit de présentation seront à répartir entre les artistes auteurs en accord avec zangles ainsi que les heures de médiation )
- **Résidence** pour collectif d'artistes. 60 jours ( 1j/1pers ) dans la limite de 6 artistes sur place au même moment 10000 € conventionnés avec l'entité juridique du collectif. Au collectif de répartir cette somme selon ses besoins et son projet, zangles aura un regard sur les dépenses, étant entendu qu'une part de rémunération pour les artistes est une obligation. Si le collectif organise une exposition, 1000 € de droits de présentation seront alloués et répartis nominativement aux artistes du collectif participant.
- **Résidence** commande, 10 jours d'étude artistique et technique, pour la création d'une enseigne lumineuse qui sera installée en façade du centre de création. 1500 €. la production sera à la charge de l'association.

N.B. Les sommes présentées sont indicatives, elles pourront évoluer selon les projets sélectionnés et les partenaires, ou mécènes qui pourront coproduire certaines actions ou productions. Ces sommes inscrites ici sont TTC hors cotisations diffuseur. Les artistes auteurs ayant à faire maintenant leurs déclarations via l'URSSAF Limousin nous ne payons plus les cotisations sociales en précomptes. Les honoraires de résidences et droits de présentation sont donc indiqués en Brut Artistes Auteurs.

Pour toutes les résidences organisées par zangles, les artistes sont logés, et un budget pour les repas des artistes auteurs est attribué. A noter la proximité de la gare sncf ( ligne Paris Granville ), Agglomération de 55000 habitants, tout services et commerces sur place. Un véhicule n'est donc pas une obligation, mais cependant cela pourra donner une autonomie plus importante. Une somme forfaitaire de remboursement des déplacements ne pouvant excéder 300 € est attribuée par contrat. A noter aussi que le logement n'est pas (plus) sur le site du centre de création contemporaine mais dans un appartement mis à disposition à 20 minutes de marche de zangles.

## **Le dossier doit contenir pour être étudié**

- Une note d'intention, avec si nécessaire le choix de résidence envisagé.
- Un dossier photographique significatif de la démarche artistique de l'artiste auteur ou du collectif.
- Un CV d'activité artistique
- Une copie d'une pièce d'identité
- Une note avec votre adresse postale valide, courriel et liens numériques, et pour les artistes installés en France votre numéro de sécurité sociale

## **Démarche artistique**

Aucune thématique ou médium n'est imposé. Il est cependant nécessaire de penser la venue au sein du centre de création Relais Culturel Régional comme un temps de rencontre avec un environnement, une ville et une population. C'est bien la nature de l'intention artistique et le travail déjà effectué qui est décisif. Pour les artistes vidéastes, une compilation du travail est nécessaire, ET toutes les pièces permettant selon sa volonté une vision complète du travail. L'association participe à différents programmes de développement culturels avec le Groupement Hospitalier de Territoire des Collines Normandes, aux centres pénitentiaires de Condé sur Sarthe et d'Argentan, dans des écoles, collèges, lycées, des IME, des centres d'animations,... Nous organisons en plus des résidences ci-présentées, un panel d'actions culturelles soutenues par la DRAC Normandie et le Conseil Régional de Normandie. Nous développons aussi des actions de résidences missions en entreprises. Si votre projet artistique s'inscrit dans ce type de rencontre n'hésitez pas à en faire part dans votre note d'intention.

## **Aide technique et résidence**

L'artiste auteur exposant organise sa résidence et la mise en place de ses œuvres de façon autonome en relation avec l'équipe zangles. L'association organise l'accueil de l'artiste auteur, son logement, la mise à disposition d'un atelier et les relations nécessaires à la réalisation du projet avec les associations locales, les entreprises et les artisans.

L'équipe zangles pourra lui fournir dans la limite de ses possibilités une aide pendant la durée de l'accrochage ou de l'installation de son œuvre au sein de l'espace zangles et/ou hors les murs. Il est demandé aux artistes de venir avec leurs outillages. Cependant, l'association peut mettre à disposition: Petit outillage et des outils électro-portatif. Connexion WIFI et ordinateurs. ( liste disponible sur demande ).

## **Communication**

Diffusion du programme zangles en Normandie, dans les régions voisines, dans les offices de tourisme, des lieux culturels. Presse locale. Rn13bis...

Inauguration (1000 cartons d'invitations, dont 600 envoyés par nos soins). Une page est ouverte sur le site [www.zangles.org](http://www.zangles.org) au nom de l'artiste, avec un texte et des images de l'exposition ( Mise en place d'un lien avec le site personnel de l'artiste si ce dernier le souhaite). Visibilité des événements et créations sur les réseaux sociaux, Facebook et instagram.

## **Propriété**

Les artistes auteurs sont propriétaires des œuvres réalisées dans l'enceinte du Centre de création Relais Culturel Régional, mais l'association se réserve le droit de les photographier et d'utiliser ces images sur ses différents outils de communication et de diffusion. En cas de coproduction avec une autre structure culturelle, ou un mécénat d'entreprise, une convention spécifique sera rédigée.

## **Mode de sélection**

Les dossiers sont étudiés par l'équipe zangles qui réalise une première sélection.

Les dossiers acceptés par l'équipe et ceux ne faisant pas l'unanimité seront soumis à un comité. Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux exigences de l'association ne seront pas soumis à ce comité. Le comité indépendant réunissant l'équipe, des professionnels en arts visuels et contemporain, des amateurs d'art, des membres de l'association, des représentants des collectivités ( Agglomération de Flers, Région Normandie, Ministère de la Culture et Département) et des artistes ayant auparavant exposés à zangles étudieront les dossiers sur une ou deux journées selon le nombre de dossiers reçus. Les avis favorables ou défavorables sont concertés et évalués collectivement.

La décision finale revient à la direction de l'association et sont validés par son conseil d'administration.

## **L'équipe organisera la programmation des résidences et proposera aux artistes auteurs sélectionnés différentes possibilités d'accueil en tenant compte de l'avis du comité et des projets des artistes auteurs.**

Un planning de présence des artistes auteurs sélectionnés s'établira en collaboration avec l'association selon leurs possibilités personnelles et professionnelles. **Le temps de présence à Flers n'est pas obligatoirement engagé sur une seule période.**

Notre association souhaite proposer aux artistes auteurs sélectionnés un accompagnement qui permette aux artistes chargés de famille, ou liés contractuellement à un employeur, de pouvoir postuler sans craindre une obligation de temps de présence consécutif qui pourrait l'obliger à ne pas proposer sa candidature. Un contrat d'adhésion sera établi entre l'artiste auteur et l'association où sera stipulé le calendrier et les conditions de résidence et d'exposition. ( pour les collectifs, c'est une convention d'accueil qui sera proposée). L'artiste doit répondre aux exigences légales liées à la profession d'artiste auteur. Pour les artistes non affiliés au régime de sécurité sociale français, un document relatif à son statut légal de son pays d'origine devra être fourni.

La décision de la direction est sans appel et sera communiquée personnellement aux candidats à la fin mai 2020.

Les artistes non retenus seront avertis par courrier.

## **Attention NOUVEAU : Dossier dématérialisé**

**Pour la première fois zangles organise les candidatures via la réception de dossiers dématérialisés. Merci de ne pas dépasser la limite de 3 GO. Préférez à ce titre les dossiers au format pdf.**

**Les dossiers sont à envoyer uniquement à cette adresse avant le 17 mars 2020:  
relaisculturel.zangles@gmail.com**

**Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter, via mail, via Facebook... par téléphone, par courrier... ou vous déplacer en prenant un rdv.**